

*Date de dépôt : 26 août 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Qui dirige le fonds pour l'intégration et attribue les forfaits pour l'intégration des étrangers aux organismes compétents?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En 2007, un projet de loi demandant la création d'un contrat d'intégration qui généralisait l'enseignement de la langue française pour les étrangers au bénéfice d'un permis de séjour provisoire, les réfugiés et même les clandestins, a été déposé et renvoyé à la commission des droits de l'Homme. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les nouvelles dispositions fédérales concernant l'intégration des étrangers au bénéfice d'un permis F sont entrées en vigueur. Celles-ci prévoient notamment que la Confédération, via l'Office fédéral des Migrations (ODM), accorde aux cantons un forfait unique de 6000 francs par personne (4 800 francs tout de suite, et 20% pour l'aide à l'intégration professionnelle et à l'emploi).*

*Or il se trouve que l'organisme genevois responsable de l'intégration reconnu par l'ODM est le Bureau de l'intégration placé sous la responsabilité du chef du Département des Institutions mais que le fonds est géré par le Département de la Solidarité et de l'Emploi. Aujourd'hui, le montant cumulé du fonds atteint près de 9 millions de francs tandis que les versements annuels de la Confédération s'élèvent à environ 1,8 million de francs. Or ces fonds ne sont pas utilisés en pratique parce que, d'une part, le système de codécision entre les deux départements s'avère difficile à gérer et que, d'autre part, le Conseil d'Etat, par un arrêté d'octobre 2007, exige une aide individualisée pour attribuer cette aide.*

*Cette répartition des tâches relève certes de raisons historiques, la responsabilité des réfugiés relevant en premier lieu de l'Hospice général. Mais, constatant que ces fonds sont inutilisés, qu'ils pourraient être réclamés par Berne s'il s'avérait que le canton continuait à les accumuler, que les besoins de formation, notamment en langue française, sont criants de la part des étrangers séjournant à Genève et que les associations chargées de ces programmes manquent cruellement de moyens, n'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures urgentes pour que ces fonds soient effectivement attribués?*

*N'y a-t-il pas lieu de revoir la notion d'aide individualisée quand on sait que, pour des questions de coûts et d'efficacité pédagogique (on apprend mieux une langue en petit groupe), les cours de français ne sauraient être dispensés à des individus seulement et que Genève est le seul canton suisse à observer une contrainte aussi restrictive?*

*Enfin, n'y a-t-il pas lieu de se répartir les tâches entre départements et de scinder le fonds actuel en deux parts, le DSE conservant le fonds de départ de 6 millions pour les réfugiés relevant de l'Hospice général et les versements annuels de la Confédération au titre de l'intégration étant attribués au Bureau de l'intégration pour être mis au bénéfice des associations, Caritas, Centre social protestant, Centre d'intégration culturelle de la Croix-Rouge genevoise, Camarada, Centre de contact Suisse-immigrés etc. qui sont chargés de l'intégration des réfugiés, requérants d'asile et des étrangers en général et qui dispensent des cours de langue française?*

*Une telle manière de faire ne permettrait-elle pas à chacun des départements de conserver ses prérogatives et de remplir ses missions tout en faisant progresser, sur le terrain, l'intégration des étrangers dans notre canton?*

**Ma question est la suivante :**

***Qui dirige le fonds pour l'intégration et attribue les forfaits pour l'intégration des étrangers aux organismes compétents ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le 18 avril 2007, le Conseil d'Etat a institué le groupe de travail « asile 2008 », dont il a approuvé les différentes propositions par arrêté du 17 octobre 2007, précisant que les forfaits d'intégration versés par l'Office

fédéral des migrations (ODM) doivent servir au financement de mesures individuelles et concrètes.

Ce même arrêté institue la commission « forfaits intégration », chargée de la conduite et du suivi de ce nouveau système et dont les membres sont nommés conjointement par le département de la solidarité et de l'emploi et le département des institutions. Pour rappel, le forfait d'intégration unique, destiné aux personnes admises provisoirement (permis F) et réfugiées (permis B), a remplacé les forfaits journaliers octroyés auparavant par l'ODM. L'ordonnance sur l'intégration des étrangers précise que ce forfait, affecté à un projet précis, sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition de la langue officielle.

La décision de financer des mesures individuelles d'intégration plutôt que des structures associatives, résulte, d'une part, de la volonté de suivre au plus près les recommandations de l'ODM d'accorder des mesures individualisées et, d'autre part, du constat selon lequel le réseau des prestataires associatifs n'était pas à même de proposer des mesures adaptées au publics concernés. Un accord avait été trouvé sur ce point entre les différents partenaires impliqués.

Concernant les mesures prises, celles-ci ne doivent pas nécessairement être réalisées individuellement. Ainsi, les cours de français financés par les forfaits sont dispensés par des institutions agréées, au sein de classes adaptées. Un accord est en voie de conclusion afin de permettre un financement plus global de ces cours via les forfaits d'intégration.

Sur les 9 premiers mois de lancement du nouveau système (avril - décembre 2008), la commission « forfaits intégration » a octroyé 461 mesures, atteignant 36% des personnes concernées. La commission a en outre d'ores et déjà entrepris une série de réformes visant à flexibiliser l'accès aux mesures.

Le mode de gestion de la commission « forfaits intégration » a montré que le système est évolutif et qu'il est suffisamment flexible pour être adapté et répondre aux souhaits exprimés par les partenaires du réseau associatif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER